

La stratégie du transfert de patrimoine intergénérationnel

Le transfert de patrimoine à un enfant adulte



Voici Jacynthe – elle prévoit léguer un héritage financier à long terme aux générations futures

La situation

Jacynthe, 72 ans, a géré une entreprise pendant plusieurs années qu'elle a vendue récemment.

Elle profite maintenant de sa retraite et jouit d'une sécurité financière. Jacynthe n'a pas besoin de tout l'argent perçu de la vente de son entreprise pour maintenir son style de vie pendant sa retraite. Elle détient également une assurance qui répond à ses besoins en matière de planification successorale.

Jacynthe investit actuellement dans des placements imposables et elle est préoccupée par les répercussions fiscales potentielles et, ultérieurement, par les frais d'homologation que les ayants droit à sa succession pourraient devoir payer. Elle privilégie les garanties et souhaite avoir quelque chose en place qui sera entièrement payé de son vivant. Jacynthe est une candidate idéale pour bénéficier de la stratégie du transfert de patrimoine intergénérationnel.

Les objectifs

Jacynthe souhaite minimiser son impôt et maximiser son legs pour son fils, Jimmy, et sa famille. Elle aimerait aussi laisser un héritage durable à Jimmy et ses enfants.

Jacynthe souhaite un plan de transfert de patrimoine intergénérationnel bien conçu et rencontrer son conseiller financier pour discuter des meilleures solutions qui lui permettront d'atteindre ses objectifs. Elle aimerait s'assurer que son don financier aidera Jimmy à l'avenir en lui donnant directement accès à de l'argent comptant en cas de besoin. Elle veut aussi que la stratégie soit profitable à ses petits-enfants et les intégrer au plan.

La recommandation

- Souscrire un contrat d'assurance vie entière (Bâtitteur de patrimoine Équimax^{MD} de l'Équitable^{MD} selon un barème de paiement des primes sur 10 ans) sur la tête de son fils, Jimmy, qui a 40 ans. Les dépôts de la prime de 50 000 \$ par année pendant 10 ans seront transférés du portefeuille de placement de Jacynthe.
- Jacynthe sera la titulaire originale de ce contrat, dont la somme assurée est de 944 287 \$.
- Jimmy sera la personne assurée et le titulaire de contrat subsidiaire. Supposons que Jacynthe décède ou choisisse de renoncer à la propriété du contrat. Dans ce cas, Jimmy deviendrait automatiquement le titulaire du contrat sans avoir à subir de conséquences fiscales¹.
- Après avoir payé les primes pendant 10 ans, le régime sera libéré. À ce moment, Jacynthe peut choisir de transférer la propriété du contrat à son fils Jimmy, lorsqu'elle est prête, sans conséquences fiscales¹.
- Les petits-enfants de Jacynthe seront les bénéficiaires désignés au titre du contrat. Au décès de Jimmy, ils se partageront en parts égales la prestation de décès du contrat d'assurance. La femme de Jimmy sera nommée fiduciaire pour les enfants si la prestation de décès doit leur être versée alors qu'ils sont toujours mineurs.



Le résultat

Lorsque Jimmy atteindra l'âge de 65 ans, l'illustration montre une valeur de rachat de 1 000 525 \$² et peut continuer à croître au fil du temps jusqu'à son retrait.

Cette valeur de rachat peut être accessible à tout moment, lorsque le titulaire de contrat le décide³. Par exemple, cette somme pourrait aider au financement des études postsecondaires des petits-enfants ou être utilisée comme complément de revenu à la retraite pour Jimmy lorsqu'il prendra sa retraite.

La prestation de décès de l'assurance vie peut continuer à croître et l'illustration indique une prestation de décès pouvant atteindre plus de 2,9 millions de dollars lorsque Jimmy atteindra l'âge de 85 ans² et plus de 3,8 millions de dollars à l'âge de 95 ans².

En tant que bénéficiaires, les enfants de Jimmy recevront éventuellement cette prestation de décès importante entièrement libre d'impôt.

Âge de Jimmy	Valeur de rachat ^{2,4}
50 ans	316 133 \$
60 ans	769 734 \$
65 ans	1 000 525 \$
70 ans	1 280 369 \$
75 ans	1 618 960 \$
Âge de Jimmy	Prestation de décès ^{2,4}
85 ans	2 968 961 \$
95 ans	3 820 342 \$

Vous souhaitez maintenant savoir comment le transfert de patrimoine intergénérationnel pourrait fonctionner pour vous?

Communiquez avec votre conseillère ou conseiller qui évaluera votre situation particulière et préparera un plan personnalisé.

Nom :	
Téléphone :	Adresse courriel :

L'Équitable déploie tous les efforts requis pour assurer l'exactitude du contenu du présent document. Par contre, cette exactitude n'est pas garantie.

La stratégie de transfert de patrimoine intergénérationnel est un concept. Il ne s'agit pas d'un produit ou d'un contrat. Ce concept a été établi en fonction de la législation fiscale actuelle qui est susceptible de changer. Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique, fiscal, financier ou autre avis professionnel. Les conseillers doivent déterminer si ce produit ou ce concept convient à une cliente ou un client en fonction de ses besoins et de sa situation particulière.

¹ Le transfert de propriété peut être libre d'impôt si le transfert est destiné à un enfant ou à la personne qui effectue le transfert. Pour obtenir la définition du terme « enfant », veuillez consulter le paragraphe 148(8) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

² Les valeurs illustrées sont déterminées en fonction d'un régime Bâtitseur de patrimoine^{MD} avec l'option de prime 10 paiements et le mode d'affectation des participations bonifications d'assurance libérée et en fonction d'un homme de 40 ans, selon les taux standards pour personnes non fumeuses en vigueur le 12 août 2023, avec une prestation de décès initiale de 944 287 \$ et un paiement annuel de la prime de 50 000 \$. Les valeurs illustrées sont déterminées en fonction du barème des participations courant avec une réduction de 1 % du taux d'intérêt du barème des participations demeurant en vigueur pendant la durée du contrat. L'illustration des ventes de cette étude de cas montre que le contrat sera libéré à la 10^e année. Une diminution du barème des participations de l'assurance vie aura une incidence sur les valeurs illustrées. Les participations ne sont pas garanties et sont versées à la discrétion exclusive du conseil d'administration. Les participations peuvent être assujetties à l'impôt. Les participations varieront en fonction des revenus de placement réels du compte des contrats avec participation, également des résultats techniques de mortalité, des frais, de déchéance, des réclamations, des impôts et d'autres résultats techniques du bloc de contrats avec participation.

³ Les retraits de la valeur de rachat ou les avances sur contrat peuvent entraîner un gain sur contrat. Le gain sur contrat serait imposable pour le titulaire de contrat.

⁴ Les valeurs indiquées supposent qu'aucune avance sur contrat ou qu'aucun retrait au comptant ne sera effectué.

^{MC} et ^{MD} indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.